



FRANCE
18, rue Jean Mermoz
75 088 PARIS

Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/2014
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura 2000			



Date	Version	Corrections	Auteur	Relecture
13/06/2014	1	Première version publiée	L.MEVEL	N. SAUZAY

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

PREAMBULE

Le présent rapport est rédigé à l'usage exclusif du client et est conforme à la proposition commerciale de MINELIS. Il est établi au vu des informations fournies à MINELIS et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues au jour de la commande. La responsabilité de MINELIS ne peut être engagée si le client lui a transmis des informations erronées ou incomplètes.

Toute utilisation partielle ou inappropriée des données contenues dans ce rapport, ou toute interprétation dépassant les conclusions émises, ne saurait engager la responsabilité de MINELIS.



&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

LISTE DES ACRONYMES

INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
PERM	Permis Exclusif de Recherche de Mines
SIC	Site d'Importance Communautaire
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation



&



SOMMAIRE

Introduction	11
1 Description du projet.....	13
1.1 Localisation du projet.....	13
1.2 Installation d'une base opérationnelle.....	16
1.3 Etudes géologiques	16
1.4 Travaux de géochimie	16
1.5 Travaux de géophysique	17
1.6 Tranchées d'exploration	18
1.7 Sondages.....	18
2 Etat de conservation des habitats naturels et des espèces	21
2.1 Le réseau Natura 2000	21
2.2 La procédure de désignation des sites Natura 2000	21
2.3 Description des sites Natura 2000 sur et autour du périmètre d'étude.....	22
3 Incidences générales du projet	25
3.1 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	25
3.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire	25
4 Mesures d'atténuation des incidences	27
4.1 Mesures de suppression des incidences directes	27
4.2 Mesures de réduction des incidences indirectes	27
5 Conclusion sur les incidences résiduelles.....	- 4 -
6 Méthodologie et limites	- 4 -
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	- 5 -
ANNEXES.....	- 5 -



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du PERM OLIVET dans son contexte départemental	14
Figure 2 : Carte de localisation du PERM OLIVET	15
Figure 3 : Foreuse à circulation inverse	19
Figure 4 : Foreuse pour carottage	19
Figure 5 : Installation type d'une plateforme de forage.....	20
Tableau 1: Coordonnées des points délimitant le périmètre du PERM OLIVET	13
Tableau 2: Liste des communes concernées par le projet de PERM	13
Tableau 2 : Planning théorique d'un sondage-type (cas d'un sondage unique)	18
Tableau 3 : Périodes sensibles pour la flore et la faune.....	28

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

Introduction

La Société SGZ FRANCE sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherche de mines en application des dispositions du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux Titres Miniers et aux Titres de Stockage Souterrain. Une notice d'impact est donc préparée pour répondre aux dispositions du décret du 2 juin 2006. Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 apporte une nouvelle réglementation des études d'impact applicable au 1^{er} juin 2012.

Lors de l'élaboration de cette notice d'impact, aucun site du réseau Natura 2000 n'a été recensé sur l'emprise du permis exclusif de recherche de mines dit OLIVET.

La définition d'un SIC (site d'intérêt communautaire) est l'étape préalable à la désignation d'un site en Zone Spéciale de Conservation. Ce type de protection communautaire à vocation à mettre en œuvre une politique contractuelle visant à protéger et à préserver des milieux sensibles ou remarquables identifiés pour leurs habitats (faune et flore). C'est pourquoi la Directive à l'origine de cette protection (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, modifiée) prend souvent le nom de Directive « Habitats-Faune-Flore ».

La ZPS (Zone de Protection Spéciale) correspond quant à elle à la Directive dite « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée) et à vocation à assurer la préservation de zones importantes pour la nidification, l'habitat et l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux sauvages.

Ces Directives européennes sont transposées en droit français par :

- l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001), modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 *relative au Développement des territoires ruraux* (livre IV (Faune et Flore), articles L.414-1 à L.414-4 du Code de l'environnement) ;
- l'arrêté du 16 novembre 2001 (JO n°32 du 07/02/2002 page 2518 à 2527 ; article R.214-15 du code de l'environnement) *relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation* ;
- le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2011) *relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000* ;
- le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 *relatif à la gestion des sites Natura 2000* ;
- la circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN N°2004-1) *relative aux évaluations des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000*.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

La présente notice d'incidence est conçue dans le respect de ces Directives. Elle présente notamment :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- une liste des mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés en rapport avec les documents d'objectifs de chaque zone Natura 2000 ;
- une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 identifiés ;
- dans le cas où le projet, malgré les mesures évoquées ci-dessus porte atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation :
 - Absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
 - Raisons impératives d'intérêt public ;
 - Mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables du projet ;
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet et les difficultés rencontrées.



1 Description du projet

1.1 Localisation du projet

Le projet se situe intégralement dans le département de la Mayenne (Région Pays-de-la-Loire). La bordure Sud-Est du PERM OLIVET est située à environ 5 km au Nord-Ouest de Laval (Préfecture du département de la Mayenne). L'ensemble du projet de PERM couvre une superficie de 373,48 km², à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I et J décrits ci-dessous.

	Lambert 93		Altitude (m NGF)
	X (m)	Y (m)	
A	400 175	6 776 700	148
B	400 750	6 781 900	170
C	399 150	6 783 550	182
D	398 800	6 786 000	145
E	404 000	6 795 500	161
F	406 500	6 795 500	192
G	407 300	6 805 100	134
H	417 700	6 805 150	170
I	418 200	6 791 950	120
J	409 900	6 776 450	110

Tableau 1: Coordonnées des points délimitant le périmètre du PERM OLIVET

Les communes concernées par le PERM OLIVET listées ci-après sont toutes situées dans le département de la Mayenne :

Ahuillé	Montjean
Andouillé	Olivet
Chailland	Placé
Changé	Port-Brillet
La Baconnière	Ruillé-le-Gravelais
La Bigottière	Saint-Berthevin
La Brûlatte	Saint-Cyr-le-Gravelais
La Gravelle	Saint-Germain-le-Fouilloux
Launay-Villiers	Saint-Germain-le-Guillaume
Le Bourgneuf-la-Forêt	Saint-Hilaire-du-Maine
Le Genest-Saint-Isle	Saint-Ouën-des-Toits
Loiron	Saint-Pierre-la-Cour
Montenay	Vautorte

Tableau 2: Liste des communes concernées par le projet de PERM

Les communes grisées sont intégralement incluses dans le PERM. Les autres communes ne sont concernées que pour partie de leur territoire.

**Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet
Notice d'incidence Natura2000**

Le secteur du projet de PERM se caractérise par une morphologie faiblement vallonnée, drainée par la Mayenne plus à l'est et ses affluents. Il est essentiellement composé de bocages, de champs et de massifs forestiers, apparaissant toutefois sensiblement plus urbanisé au sud.

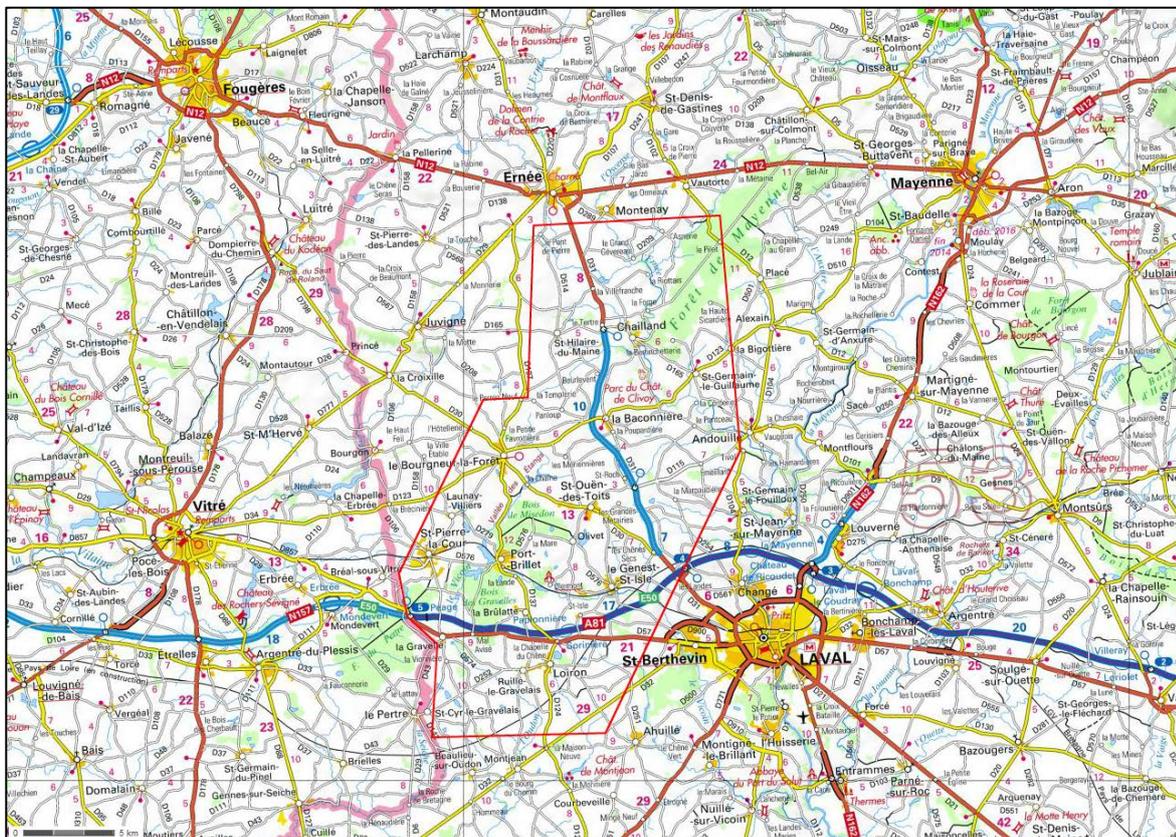


Figure 1 : Localisation du PERM OLIVET dans son contexte départemental

Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet
Notice d'incidence Natura2000

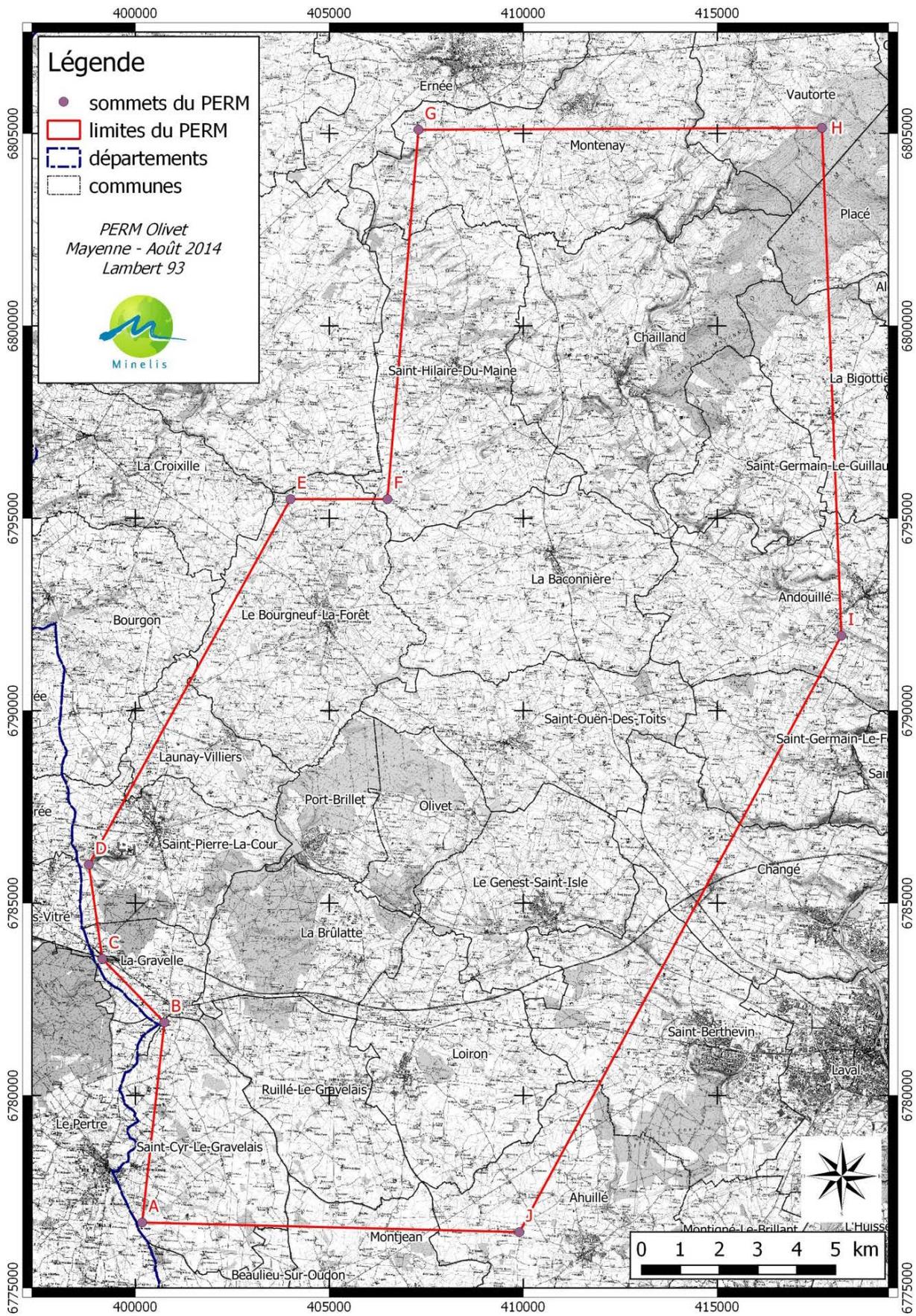


Figure 2 : Carte de localisation du PERM OLIVET



&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

1.2 Installation d'une base opérationnelle

L'exploitant titulaire du PERM OLIVET achètera un bâtiment adapté et un terrain suffisant pour aménager des locaux techniques et mener à bien l'ensemble du projet sur les cinq années imparties. L'impact environnemental de l'installation d'une base opérationnelle se limitera à celui de l'aménagement d'un bâtiment pour installation de bureaux et d'un magasin de stockage pour l'organisation d'une lithothèque (banque de stockage des échantillons de roche, carottes de sondage, etc.).

1.3 Etudes géologiques

La partie préliminaire consiste à réaliser une synthèse des données antérieures par recherches bibliographiques et création d'une base de données informatique de représentation spatiale.

Le travail en bureau peut être complété par une vérification sur le terrain (simple visite sur le terrain, prélèvements d'échantillons, analyses Niton). Les géologues en charge des études veilleront à obtenir toutes les autorisations requises avant toute intervention dans les propriétés privées.

1.4 Travaux de géochimie

Les études géochimiques qui seront entreprises concerneront les contrôles au sol des anomalies géophysiques. De même que pour les études géologiques, les géologues en charge des études veilleront à obtenir toutes les autorisations requises avant toute intervention dans les propriétés privées.

Deux types de prélèvements sont prévus: les prélèvements de sols superficiels et éventuellement les prélèvements de sols profonds (2 à 5 m) par tarière à main. Ces prélèvements seront effectués dans le respect de l'environnement et des cultures.

Pour les sols superficiels

- En zone de prairie ou en sous-bois, l'échantillon sera prélevé à la base des racines. Une motte de 20 cm x 20 cm sera retirée à la pelle, puis environ 250 g de terre seront prélevés au fond du trou, et la motte herbeuse sera ensuite remise en place.
- En zone de labours, les échantillons seront directement prélevés à la surface des mottes ou en fond de sillon (suivant la profondeur des labours).

Pour les sols profonds (2 à 5 m au maximum)

Le prélèvement géochimique s'effectuera à la base des sols, dans la saprolite. Une tarière hélicoïdale à main sera utilisée, la faible profondeur à atteindre ne nécessitant pas la mise en œuvre de moyens mécaniques.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

1.5 Travaux de géophysique

Ces travaux consisteront en :

- Une **campagne aéroportée de magnétométrie, de scintillométrie et de gravimétrie potentielle**. Cette technique consiste à réaliser des lignes de vol à partir d'un petit avion (éventuellement un hélicoptère) équipé de capteurs mesurant les variations du champ magnétique terrestre et la radioactivité naturelle U, Th et K⁴⁰. Les lignes de vol seront espacées de 100 m et le capteur embarqué évoluera à plus de 40 m du sol pour éviter tout risque de collision avec les arbres et lignes électriques. Pour couvrir la superficie de 373,48 km², le petit avion de tourisme effectuera des survols selon des trajectoires programmées à l'avance. Cette technique ne provoque aucune nuisance, si ce n'est le bruit causé par le petit avion de tourisme. Toutefois, une campagne d'information sera menée dans les communes concernées par le PERM OLIVET et dans les médias pour ne pas que la population soit surprise de voir un avion faire de nombreux passages à faible altitude.
- Une **campagne d'électromagnétisme hélicopté HELITEM¹**. Cette technique consiste à réaliser des lignes de vol à partir d'un hélicoptère AS 350 B de l'Aérospatiale équipé d'une boucle d'émission de champ électromagnétique et d'un capteur pour en mesurer les variations liées à la nature des roches survolées. De même que précédemment, cette technique ne provoque aucune nuisance si ce n'est la brève nuisance sonore liée au survol de l'hélicoptère. Une campagne d'information sera également menée dans les communes concernées par le PERM OLIVET et dans les medias car le caractère spectaculaire de la boucle d'émission est susceptible de soulever de nombreuses interrogations.
- Un **contrôle au sol par magnétométrie et gravimétrie** des principales anomalies définies par les techniques aéroportées et hélicoptées. Ces mesures, effectuées à partir d'appareils portables de petite dimension (magnétomètre au Césium de type G-858 de Geometrics et petite station gravimétrique sur une grille de mesure de 200 x 50 m) et qui s'apparentent aux travaux de géologie, ne présentent aucun impact environnemental. Les géophysiciens impliqués veilleront à obtenir toutes les autorisations requises avant toute intervention dans les propriétés privées.

¹ <http://www.fugroairborne.com/services/geophysicalservices/bysurvey/electromagnetics/helicopter-electromagnetic/helitem>



1.6 Tranchées d'exploration

Ces travaux, bien qu'*a priori* non envisagés, peuvent s'apparenter à de petits travaux publics et consistent à creuser des tranchées perpendiculairement aux structures minéralisées affleurantes afin de permettre leur localisation précise et leur échantillonnage. La profondeur maximale ne doit pas excéder 1,30 m afin de satisfaire à la législation relative aux travaux publics (articles 66, 67, 68, 70, 71, 72, 74 et 77 du décret du 8 janvier 1965 modifié intitulé « travaux de terrassement à ciel ouvert »).

Lors de leur réalisation, la terre végétale sera stockée séparément de la partie plus profonde. Les tranchées seront rebouchées aussitôt réalisés le levé géologique et l'échantillonnage. La terre végétale sera remise en place, limitant au strict minimum l'impact environnemental de leur ouverture.

La réalisation de ces tranchées implique l'amenée d'une pelle hydraulique et l'immobilisation pour plusieurs jours d'une partie des terrains concernés (le temps de leur étude). Ces tranchées seront signalées et balisées afin d'éviter toute chute accidentelle et ne seront réalisées qu'avec l'accord formel du propriétaire du terrain. Elles feront systématiquement l'objet d'un contrat d'indemnisation pour la gêne causée.

Par ailleurs, le chantier sera surveillé en permanence et interdit au personnel non autorisé.

1.7 Sondages

Les travaux envisagés peuvent se décomposer en trois stades : des travaux d'accès, d'aménagement et de déploiement du matériel (1 jour), les travaux de forage proprement dits d'une durée de quelques jours à deux ou trois semaines (à la vitesse approximative de 100 m par jour) et la remise en état du terrain et le repli du matériel (1 jour). Ces durées sont données à titre indicatif pour un sondage type. Le temps de sondage, hors incidents, est dépendant de la profondeur finale à atteindre. Il sera donc un peu plus long pour forer à 1 000 m, ou au contraire plus court si le sondage est arrêté à 50 m. Le carottage demande parfois un peu plus de temps du fait de la manutention des carottes. Cependant, dans le cas de sondages multiples à partir d'une même plate-forme, la durée de sondage peut s'étendre à 2 ou 3 semaines. La profondeur des sondages sera adaptée à la nature des terrains. Ils pourront être de 15 à 20 m ou de plus de 1 000 m de profondeur. A titre indicatif, la profondeur moyenne des sondages est estimée être entre 250 et 500 m. Elle ne dépassera pas les 1 500 m de profondeur.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6
Préparation et mise en place						
Réalisation des sondages						
Remise en état et replis						

Tableau 3 : Planning théorique d'un sondage-type (cas d'un sondage unique)

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

Diverses techniques de sondages seront utilisées :

- Les sondages destructifs par circulation inverse (RC) qui offrent l'avantage d'un coût plus réduit (80 à 100 € le mètre foré) et permettent un contrôle des déviations. Ces sondages seront utilisés prioritairement pour traverser les terrains encaissants correspondant aux cibles profondes. Pour donner une idée du matériel, sa taille est approximativement de 6 m de long sur 2,5 m de large et 3 m de haut avec un poids inférieur à 8 tonnes.



Figure 4 : Foreuse pour carottage



Figure 3 : Foreuse à circulation inverse

- Les sondages carottés HQ (diamètre 68 mm), plus coûteux (200 à 300 € le mètre foré), mais offrant une bien meilleure connaissance des minéralisations recoupées. La foreuse utilisée sera de petite taille (cf. Figure 4).

Pour réaliser des sondages profonds, la méthode destructive sera retenue pour la première partie du trou et la méthode par carottage pour la fin du trou. De plus, plusieurs sondages carottés seront réalisés à partir du fond d'un même sondage destructif. Cette approche par sondages multiples volontairement déviés permet une réduction significative des coûts et de l'impact environnemental (réduction du métrage total foré pour une connaissance équivalente). Pour assurer une lubrification de l'outil de forage et une densité au fluide de forage pour remonter les éclats de roche qui seront étudiés en surface, une boue de forage de type bentonite (appelée aussi argile « gonflante » ou argiles de type 14-17 Å) sera utilisée. Ce fluide est mis dans un circuit fermé lors du forage avec un bac de rétention. Lorsque la campagne de forage s'arrête, cette boue peut être mise en décharge de type inertes du BTP (classe 3) sauf cas particulier de souillure (sans raison *a priori* sauf cas accidentel). Le volume de boue dépend de la longueur du forage (environ 0,00785 m³/ml soit 7 à 8 m³ pour 1 000 m).

Le forage sera initié en diamètre de 140 à 150 mm ce qui permettra d'instrumenter plus facilement les trous en avant-puits.

La position, la profondeur et le nombre de ces sondages dépendront bien évidemment des résultats des campagnes de géophysique qui seront réalisées en préalable.

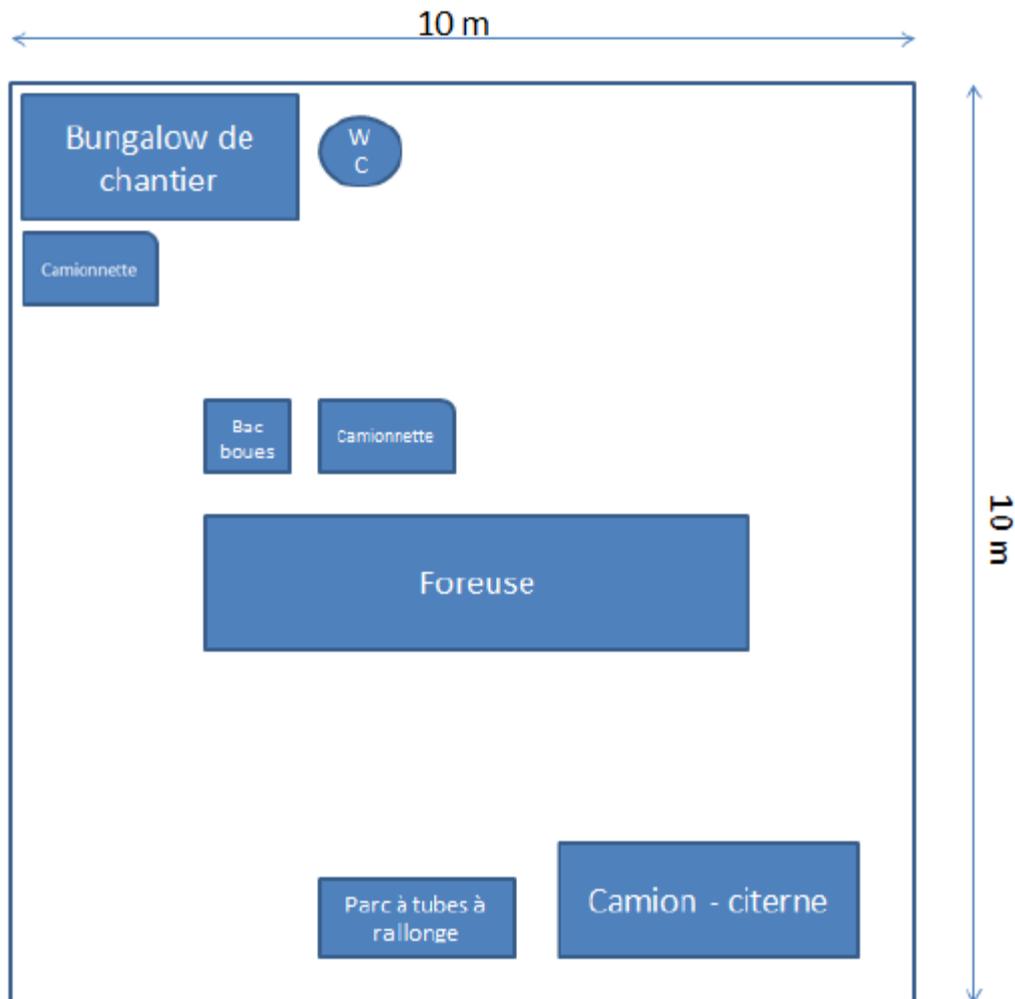


Figure 5 : Installation type d'une plateforme de forage

La sondeuse utilisée que ce soit pour les sondages destructifs (cutting) ou carottés peut être sur une remorque légère, un outil chenillé ou un camion adapté de classe 12 à 20 tonnes environ. Elle peut être accompagnée d'un petit camion-citerne (ou d'une remorque « tonne à eau »), d'une camionnette de service et d'un « parc à tubes à rallonges » pour permettre le forage. La « zone vie » des foreurs (baraque de chantier, toilettes chimiques, camionnette d'accompagnement) n'accompagne pas la sondeuse en tous points, mais peut être stabilisée sur une zone à distance raisonnable du chantier mobile. Des barrières de type HERAS ou équivalent pourront être utilisées.

Le procédé type de forage est le suivant : le forage se fait avec de l'eau pour remonter la matière et refroidir la tête de la foreuse. Quand le forage est de type destructif, les boues de roches broyées remontent et sont cyclonées sur le camion de forage. Les échantillons de roches peuvent alors être prélevés et les boues sont récupérées dans un bac de 1 à 2 m³ où elles décantent. L'eau du bac de décantation est ensuite réinjectée dans le forage en circuit fermé. Une fois le forage terminé, les boues de forage sont emmenées hors du site et envoyées en décharge de classe adaptée.

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

2 Etat de conservation des habitats naturels et des espèces

2.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages) et « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), transposées dans le droit national de chaque Etat membre.

2.2 La procédure de désignation des sites Natura 2000

Les zones de protection spéciale sont les sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation sont celles issues de la Directive « Habitat, Faune, Flore ». Elle comprend entre autre :

- Une annexe I qui définit les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Une annexe II qui définit des espèces d'intérêt communautaire.

Des inventaires ont été réalisés permettant d'établir les Formulaires Standard de Données (FSD : fiche d'identité pour chaque site Natura 2000) et les premières délimitations de sites. Ces sites sont ensuite soumis à consultation par le préfet aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard de ces précédentes étapes de désignation, la France propose à la Commission Européenne une liste nationale de sites (sites transmis) susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (pSIC : proposition de site d'importance communautaire).

Après une mise en cohérence et une sélection au niveau européen, la liste des SIC est établie par la Commission Européenne en accord avec les Etats membres.

Les Etats membres désignent ensuite ces sites en zones spéciales de conservation qui constituent avec les zones de protection spéciale le réseau Natura 2000.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

2.3 Description des sites Natura 2000 sur et autour du périmètre d'étude

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est localisé sur l'emprise du PERM.

Le site le plus proche du PERM se trouve à 13,5 km à l'est à vol d'oiseau de la bordure orientale du PERM et sur le bassin versant de la Jouanne (affluent en rive gauche de la Mayenne). Il s'agit du SIC dit du « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » (FR5202007). Ce site est décrit plus en détail ci-après et la fiche de présentation correspondante est jointe en annexe.

Une seconde ZSC (FR5200630) dite des « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » est localisée à environ 34 km au sud au plus proche et à vol d'oiseau du PERM. Ce site ne fait pas l'objet d'une description détaillée ici, mais on peut préciser qu'il s'agit de milieux humides alluviaux en lien avec la vallée de la Mayenne et de ses affluents avals.

Les ZPS les plus proches sont au mieux localisées à 40 km du site. Elles ne peuvent donc en aucun cas être impactées par le projet de PERM et ne sont donc pas détaillées ici.

Le site FR5202007 : « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume »

Proposé en SIC dès le 30 avril 2006, ce site a fait l'objet d'un classement comme SIC par arrêté du 7 novembre 2013. Il s'agit d'une entité continue mais acceptant des enclaves, intégralement terrestre (en rouge sur les cartes de l'annexe 1) d'une superficie totale de 10 245 ha s'étendant sur tout ou partie de 18 communes mayennaises. Aucune d'entre elles n'est concernée par le projet de PERM.

Cet espace naturel constitue un vaste ensemble bocager résiduel de qualité et de densité exceptionnelle. Les habitats concernés sont donc principalement des prairies et des champs de modestes dimensions séparés par des haies et parfois de petits massifs boisés. Ils abritent une faune et une flore riche et très diversifiée et en particulier trois espèces d'insectes protégés (cf. fiche de l'annexe 2) : la Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les plus grosses menaces susceptibles de porter atteinte à la qualité de ce site sont liées à la disparition ou à l'altération des haies, talus, bosquets, taillis et broussailles (remembrement, urbanisation et infrastructures linéaires, etc.).

Bilan

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est situé sur l'emprise du projet de PERM OLIVET. Les travaux de recherche minière ne seront donc pas entrepris dans ce type de zone.

D'autre part, le site le plus proche (SIC FR5202007) est localisé à plus de 13 km à l'est et sur un bassin versant non concerné par le PERM. En outre, la totalité du PERM est située en rive droite de la Mayenne, tandis que le SIC est intégralement en rive gauche. En conséquence, les travaux de recherche ne perturberont en rien les habitats et les espèces présentes sur ce site.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

Enfin, seul le site FR5200630 (« Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ») est situé en aval hydraulique du PERM mais à plus de 34 km au plus proche, et peu éventuellement être indirectement impacté par une pollution de la Mayenne.



&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

3 Incidences générales du projet

Les incidences décrites ci-après ne prennent pas en compte les mesures de suppression ou d'atténuation qui seront mises en œuvre pour la réalisation de ce projet. Ces mesures de suppression et d'atténuation seront présentées au paragraphe 4 de ce rapport.

3.1 Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

La destruction ou la dégradation des habitats incluent les sites de repos, de reproduction et d'alimentation des espèces qu'ils abritent.

La destruction d'habitats est le processus par lequel l'habitat est endommagé ou détruit à un point tel qu'il n'est plus capable de supporter les espèces et les communautés écologiques qui s'y produisent naturellement. Il en résulte souvent une extinction des espèces et, par conséquent, une perte de biodiversité. L'habitat peut être détruit directement (consommation d'espace) ou indirectement (pollutions, fragmentation, changement climatique, introduction d'espèces invasives). Bien que généralement imputable à l'homme, la destruction des habitats peut résulter d'événements naturels exceptionnels (tempêtes, inondations, glissements de terrain, etc.).

La dégradation des habitats est le processus par lequel l'habitat est endommagé. Il en résulte souvent une diminution conjointe du nombre d'individus spécifiques et de la biodiversité en général.

Le projet ne peut contribuer à la destruction directe d'habitats car il ne concerne pas les sites Natura 2000. Seule la dégradation indirecte du site FR5200630 demeure possible du fait de la position amont du SIC sur le bassin versant de la Mayenne. Rappelons cependant que le site est localisé à plus de 34 km en aval du PERM au plus proche et à vol d'oiseau (bien plus en parcourant le réseau hydrographique) et qu'une pollution des eaux par déversement de produits polluants (hydrocarbures par exemple) ne concernerait que des volumes très limités (inférieurs à 200 litres).

3.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

La destruction d'espèces comprend la destruction d'individus adultes mais aussi des pontes, des semences et des stades juvéniles. L'incidence du projet sur les espèces d'intérêt communautaire est liée aux interventions sur leurs habitats. Dans notre cas, l'influence sur les habitats au sol a déjà été évaluée dans le paragraphe précédent. On peut néanmoins ajouter que le survol du PERM dans le cadre des travaux de géophysique aéroportés et héliportés ne sera pas de nature à perturber l'avifaune au regard des distances importantes qui séparent le site du projet de PERM.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

4 Mesures d'atténuation des incidences

4.1 Mesures de suppression des incidences directes

Aucun site du réseau Natura 2000 n'est concerné par le périmètre du projet de PERM. Ainsi, il n'est attendu aucune incidence directe.

4.2 Mesures de réduction des incidences indirectes

Lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors de travaux effectués à faible distance des habitats d'espèces protégées que l'on soit ou non en zone Natura 2000, des mesures simples seront prises :

- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ;
- Le stationnement des engins se fera hors zone inondable ;
- Le stockage des huiles et carburant se fera uniquement sur des emplacements réservés, dans des bacs de rétention adaptés, loin de toute zone écologiquement sensible, et notamment en dehors des zones inondables ;
- L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;
- Les eaux usées seront traitées avant leur remise dans le milieu naturel ;
- Les vidanges, ravitaillement et nettoyages des engins et du matériel se feront en dehors de la zone des travaux, dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...) ;
- Les émissions de poussières seront limitées au maximum ;
- Une collecte des déchets, avec poubelles, sera mise en place.

Aucun site du réseau Natura 2000 ayant un lien hydraulique avec le PERM n'est situé à faible distance (34 km au plus proche et à vol d'oiseau).

Réduction au maximum de l'emprise des aménagements et des travaux

Lors des phases d'aménagement et de travaux, il est indispensable d'essayer de limiter l'emprise afin de réduire de manière générale les incidences sur les habitats. Pour ce faire :

- L'emprise des aménagements précédents la phase de travaux se limitera à l'utilisation de voies d'accès existantes. Dans le cas présent ces aménagements ne nécessiteront pas de travaux particuliers puisque l'ensemble de la zone est accessible par tracteur. L'accès aux plateformes de sondage ne posera pas de difficultés particulières et n'utilisera que des tracés existants.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

- L'emprise des travaux se limitera à la réalisation d'une plateforme pour y installer le matériel de sondage et le bassin de réception des eaux de forage (emprise maximale de 1 000 m² environ).

L'organisation du chantier se fera en tenant compte des périmètres d'intérêt majeur. Un balisage de la zone de chantier sera mis en place pour éviter toute destruction du milieu à préserver.

Pour ce qui est du bruit, des vibrations et des poussières occasionnés par les phases d'aménagement et de sondage, le désagrément sera limité dans le temps. De plus, les plateformes de forage seront les plus éloignées possibles des zones d'habitats des espèces protégées.

Programmation adaptée des travaux dans le temps

Certains travaux gênants (bruit, vibrations, poussières) pourront éventuellement et dans la mesure du possible être programmés de manière à éviter certaines périodes cruciales pour les espèces les plus sensibles (reproduction, migration notamment).

Flore	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiroptères	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Amphibiens	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Reptiles	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Insectes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

	Période favorable reproduction
	Période favorable hivernage
	Période favorable migration

Tableau 4 : Périodes sensibles pour la flore et la faune

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

5 Conclusion sur les incidences résiduelles

Au regard de l'évaluation des incidences du projet après intégration des propositions de mesures d'atténuation, et confrontation aux mesures de conservation des documents d'objectif de chaque site, il apparaît que les incidences résiduelles du projet, à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 concernés, **n'engendreront pas d'incidences significatives sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**, à court, moyen et long terme ; et sur le fonctionnement écologique, à partir du moment où les mesures proposées sont bien mises en œuvre.

6 Méthodologie et limites

Afin de mettre en place cette notice d'incidence, une analyse complète du projet et des travaux engendrés par celle-ci a été effectuée. Il a ensuite fallu dresser les incidences que pourraient avoir ces travaux sur les différents sites Natura 2000 identifiés afin de réfléchir aux mesures de réduction qui pouvaient être prises.



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, modifié portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=86F183EB606494A0EE3B3E6970F7A704.tpdjo16v_1?cidTexte=JORFTEXT000025054134&dateTexte=20140530

Portail du réseau Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Fiche de gestion des milieux et des espèces dans les sites Natura 2000

<http://ct83.espaces-naturels.fr/natura-2000>

Méthodologie de l'évaluation des incidences sur des sites Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-incidences-Natura.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Que-doit-comporter-un-dossier-d.html>

Inventaire national du patrimoine naturel (fiches, informations, données SIG)

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

ANNEXES

Annexe 1 : Cartes des sites du réseau Natura 2000 - 4 -
 Annexe 2 : Fiche du site FR5202007..... - 7 -
 Annexe 2 : Fiche du site FR5200630..... - 9 -



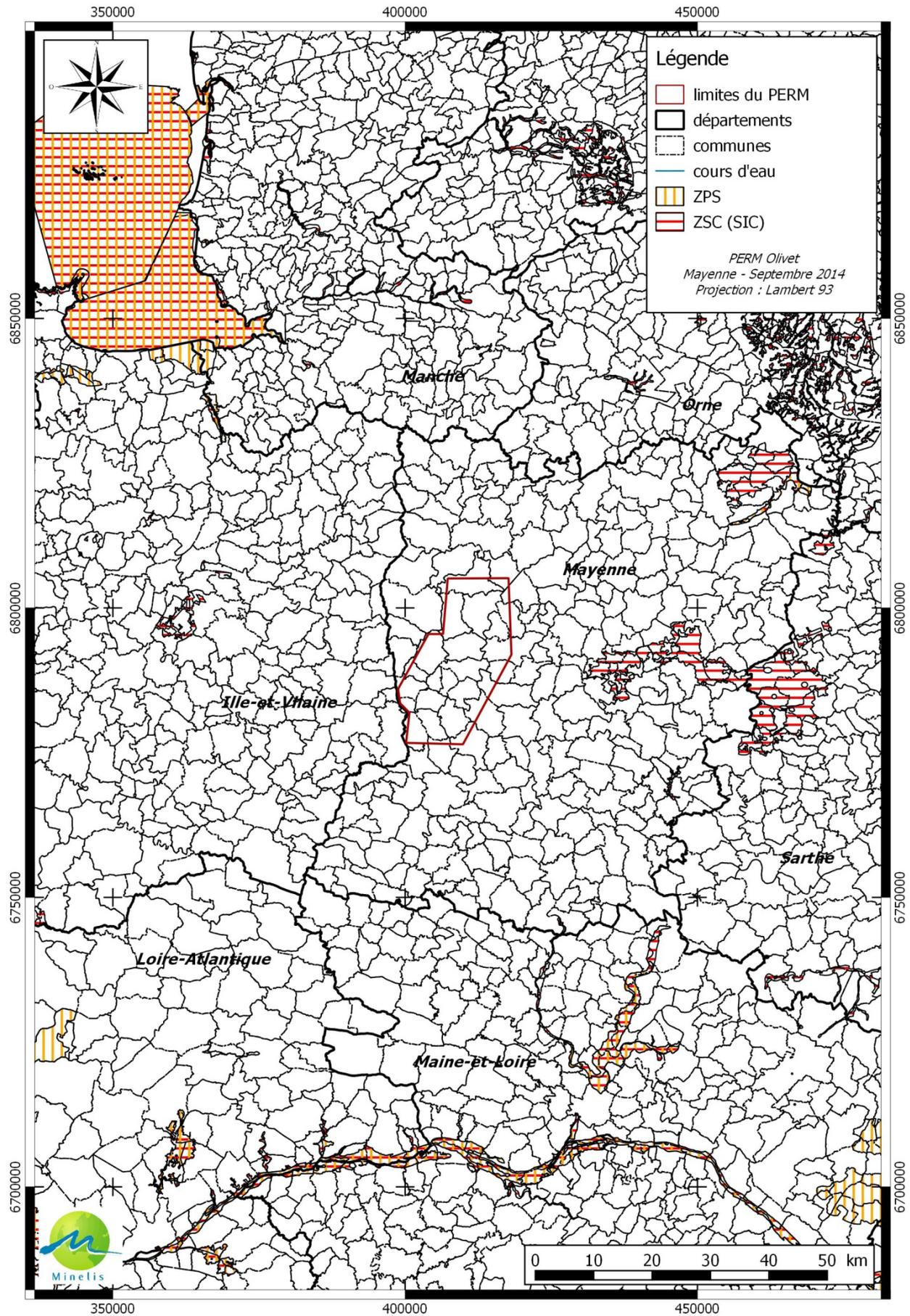
&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

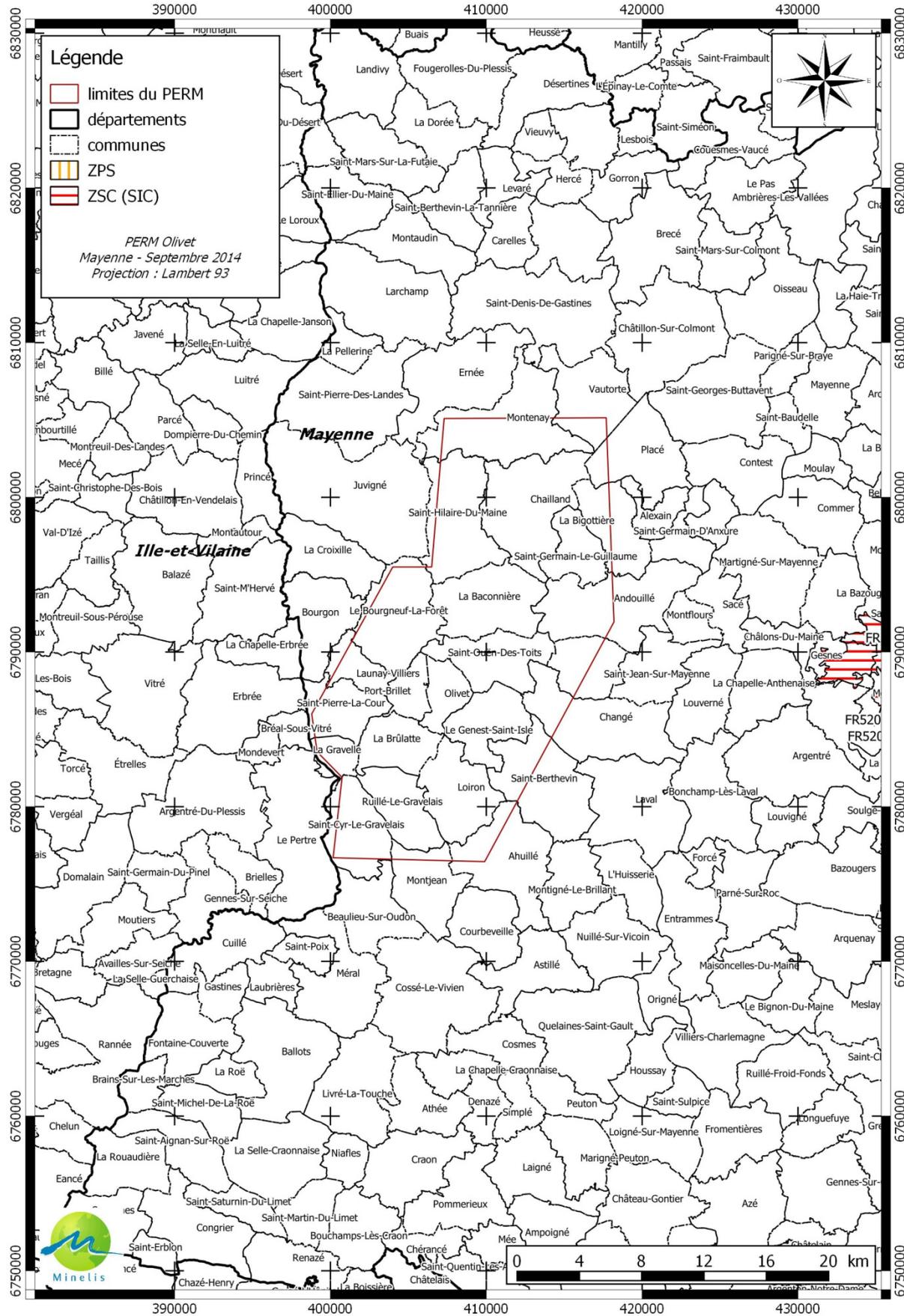
Annexe 1 : Cartes des sites du réseau Natura 2000

Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet
Notice d'incidence Natura2000



Répartition des sites Natura 2000 par types (large échelle)

Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet
Notice d'incidence Natura2000



&



MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

Annexe 2 : Fiche du site FR5202007



&





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5202007 - Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR5202007

1.3 Appellation du site

Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume

1.4 Date de compilation

30/04/2003

1.5 Date d'actualisation

17/09/2012

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -,3875°

Latitude : 48,18528°

2.2 Superficie totale

10245 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
53	Mayenne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
53010	ASSE-LE-BERENGER
53023	BAZOUGE-DES-ALLEUX (LA)
53043	BREE
53049	CHALONS-DU-MAINE
53059	CHAPELLE-RAINSOUIN (LA)
53092	DEUX-EVAILLES
53097	EVRON
53105	GESNES
53153	MEZANGERS
53161	MONTSURS
53163	NEAU
53205	SAINT-CENERE
53207	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT
53218	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT



53221	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
53244	SAINT-OUEN-DES-VALLONS
53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE
53276	VOUTRE

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	P	DD	B	C	B	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	C	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	70 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	15 %

Autres caractéristiques du site

L'inventaire des habitats d'*Osmoderma eremita* dans ce secteur de la Mayenne a montré que l'espèce se rencontre dans les arbres âgés à cavités, essentiellement les chênes exploités en têtards, dans les haies denses du maillage bocager subsistant ici en quantité suffisante.

Vulnérabilité : La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ce phénomène conduira à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitat des espèces précédemment citées.

4.2 Qualité et importance

Ces bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.

Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 117 mètres linéaires par hectare.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A10	Remembrement agricole		I
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	85 %
Domaine communal	1 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	site de montaignu		1%
32	etang du gué de selle	*	3%
32	Abords du chateau du Rocher	*	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Conseil général de la Mayenne

Adresse : centre administratif Jean Monnet - DEMP - BP 1429 53014
Laval cedex



Courriel : karine.ravaux@cg53.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

6.3 Mesures de conservation

MINELIS	SGZ FRANCE - Olivet - Notice d'incidence Natura 2000	VAR-OLI-b-1404	21/07/14
Permis Exclusif de Recherche de Mines d'Olivet Notice d'incidence Natura2000			

Annexe 3 : Fiche du site FR5200630



&





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5200630 - Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5200630	1.3 Appellation du site Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 10/02/2014	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -5,53472°

Latitude : 47,55806°

2.2 Superficie totale

9210 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
49	Maine-et-Loire	99 %
53	Mayenne	1 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
49007	ANGERS
49035	BOUCHEMAINE
49048	BRIOLLAY
49051	BRISSARTHE
49055	CANTENAY-EPINARD
49064	CHAMBELLAY
49080	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
49090	CHEFFES
49093	CHEMIRE-SUR-SARTHE
49095	CHENILLE-CHANGE
49105	CONTIGNE
49110	CORZE



53089	DAON
49119	DAUMERAY
49129	ECOUFLANT
49132	ETRICHE
49135	FENEU
49155	GREZ-NEUVILLE
49161	JAILLE-YVON (LA)
49170	JUVARDEIL
49176	LION-D'ANGERS (LE)
49189	MARIGNE
49200	MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)
53150	MENIL
49214	MONTREUIL-JUIGNE
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE
49220	MORANNES
49251	PRUILLE
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
49337	SOUCELLES
49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49344	THORIGNE-D'ANJOU
49347	TIERCE
49377	VILLEVEQUE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		92,1 (1 %)		P	D			
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		92,1 (1 %)		P	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		92,1 (1 %)		P	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		184,2 (2 %)		P	C	C	B	C
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		92,1 (1 %)		P	C	C	B	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	92,1 (1 %)		P	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1337	Castor fiber	p	7	12	p	P	M	C	C	C	B



F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1037	Ophiogomphus cecilia	p			i	R	DD	C	C	B	C
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	R	DD	C	C	C	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	DD	B	C	C	C
F	1103	Alosa fallax	r			i	P	DD	B	C	C	C
A	1166	Triturus cristatus	p			i	R	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	X
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X		X	
A		Lissotriton vulgaris			i	P					X	X
M		Eptesicus serotinus			i	P	X				X	X
M		Myotis mystacinus			i	P	X				X	X
M		Myotis nattereri			i	P	X				X	X
M		Nyctalus noctula			i	P	X				X	X
M		Pipistrellus nathusii			i	P	X				X	X
M		Plecotus auritus			i	P	X				X	X
M		Myotis alcaethoe			i	P	X				X	X
M		Myotis daubentonii			i	P	X				X	X
P		Cardamine parviflora			i	P						X
P		Carex ligerica			i	P						X
P		Coeloglossum viride			i	P					X	X
P		Elatine macropoda			i	P			X			X
P		Orchis coriophora			i	P			X		X	X
P		Rumex palustris			i	P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X



P		Trifolium michelianum			i	P						X
R		Coluber viridiflavus			i	P	X				X	X
R		Elaphe longissima			i	P	X				X	X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	65 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	16 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Vulnérabilité : Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver).

Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).

4.2 Qualité et importance

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A03.01	Fauche intensive ou intensification		I
H	A04.01	Pâturage intensif		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I



M	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		B
M	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Indéterminé	25 %
Propriété privée (personne physique)	35 %
Propriété d'une association, groupement ou société	30 %
Collectivité territoriale	8 %
Domaine public fluvial	2 %

4.5 Documentation

BESLOT É. (Coord.), 2007. Synthèse régionale 2006. Le Rôle des genêts en Pays de la Loire, déclinaison de l'enquête nationale 2006. LPO Anjou/DIREN Pays de la Loire, 26 p. + annexes.

BESLOT É. (Coord.), 2009. Bilan des recensements 2009 Rôle des genêts en Pays de la Loire. LPO Anjou/DREAL Pays de la Loire, 11 p. + annexes.

BESLOT É., 2010. Présence prolongée du Crabier chevelu *Ardeola ralloides* en Maine-et-Loire en 2008 et 2009. Crex, 11 : 49-52.

BESLOT É., DORTEL F. (coord.), 2009. Le Rôle des genêts en Pays de la Loire : état des lieux des connaissances. Synthèse régionale. LPO Anjou/LPO Loire-Atlantique/DREAL des Pays de la Loire, 43 p.



- BESLOT É., NOËL F. (coord.), 2009. La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* Linné 1753) en Maine-et-Loire : synthèse de l'enquête 2007-2008. LPO Anjou/Conseil Général de Maine-et-Loire, 16 p. + annexes.
- BESNARD A., 2009. Distribution et sélection d'habitat chez les espèces d'oiseaux prairiaux. Rapport de stage de Master I, Université d'Angers, 24 p.
- COLLECTIF, 2012. Rôle des genêts *Crex crex* pp 195-199 In Johannot, F., Wertz, M., Brezard, J.-M., Deceuninck, B., Gauberville, C., Hargues, R., Nicolau-Guillaumet, P., Paquin, M., Perthuis, A., Roche, J. & Schricke, V. (coord.) Cahiers d'habitats Natura 2000 Oiseaux. Tome 8 (volumes 1-3). La Documentation Française. Paris.
- DIREN Pays de la Loire, Document d'objectifs Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, ADASEA de Maine-et-Loire, Nantes, décembre 2003.
- GAUDEMER B. & COURANT S., 2010. Synthèse des dénombrements d'oiseaux d'eau réalisés à la mi-janvier en Anjou. Période 2002-2010. *Crex*, 11 : 53-65.
- GAUDEMER B., THARRAULT J., 2008. Répartition du Castor d'Europe (*Castor fiber* Linnaeus 1758) (Mammifères - Rongeurs - Castoridae) dans le département de Maine-et-Loire. *Anjou Nature*, 2 : 5-10.
- HALLIGON F., BEAUDOIN J.-C., FOSSÉ A., 2008. Nidification de la Spatule blanche *Platalea leucorodia* au lac de Maine, Angers-Bouchemaine, Maine-et-Loire. *Crex*, 10 : 67-71.
- HENNIQUE, S., MOURGAUD, G., DECEUNINCK, B. & CHANSON, C., 2013. Deuxième plan national d'actions en faveur du Rôle des genêts (*Crex crex*) 2013-2018. LPO, LPO Anjou, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, DREAL des Pays de la Loire 127 p.
- HYDRO CONCEPT, 2010. Étude préalable à la restauration et à l'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines. Phase 1 : diagnostic. 2010. Hydro concept/Conseil général de Maine-et-Loire, 109 + annexes.
- HYDRO CONCEPT, 2011. Étude préalable à la restauration et à l'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines. Phase 2 : étude préalable au plan de gestion des milieux aquatiques. Définition du programme d'action. 2010-2011. Hydro concept/Angers Loire Métropole/Conseil général de Maine-et-Loire, 106 + annexes.
- JOHANET A., 2004. Suivi de la reproduction des passereaux prairiaux des Basses Vallées Angevines. Rapport de stage de Maîtrise. Université d'Angers/LPO Anjou, 35 p. + annexes.
- LPO, LPO ANJOU & CEN PICARDIE, 2010. LIFE+ Nature et Biodiversité Rôle des genêts ; Protection des sites de reproduction et réalisation d'actions nitratives et démonstratives favorables au rôle des genêts. LPO France, 126 p.
- LPO & MNHN, 2012. Base de données « Zones de Protection Spéciales de France ». LPO -BirdLife France, Rochefort.
- MARCHADOUR, B. & SÉCHET, E., (coord.) 2008. Avifaune prioritaire en Pays de la Loire. Éd. coordination régionale LPO Pays de la Loire & Conseil Régional des Pays de la Loire, 227 p.
- MARTINEAU, J., 2004. Étude de l'évolution de la valeur fourragère des foins des prairies inondables en Basses Vallées Angevines. Rapport de maîtrise Agronomie, Université d'Angers, 33p.
- MOURGAUD, G., 2009. Plan d'action national Rôle des genêts (2005-2009) # Bilan à mi-parcours. Rapport LPO Anjou, DREAL Pays-de-la-Loire. Angers. 28 p.
- MOURGAUD, G. & BESLOT, E., 2011. Évaluation des mesures agro-environnementales territorialisées. Les Basses Vallées Angevines. DREAL Pays de la Loire. Bouchemaine. 44 p.
- MOURGAUD G, LEBLANC F., 2000. Évolution des effectifs de Rôle des genêts *Crex crex* en Maine-et-Loire au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. *Crex*, 5 : 55-62.
- MOURGAUD G., LOIR O., 1995. Rapport annuel 1995, passage pré-nuptial et nidification dans les Basses Vallées Angevines (Maine-et-Loire). LPO Anjou, 31 p.
- MOURGAUD G., LOIR O., 1997. Aspect de la biologie du Rôle des genêts *Crex crex* dans les Basses Vallées Angevines en 1993 et 1994. *Crex*, 2 : 47-50.
- NOËL F., 2003. Étude de l'avifaune nicheuse des prairies inondables de fauche dans les Basses Vallées Angevines. *Crex*, 7 : 53-58.



NOËL F., 2003. Suivi de la migration des oiseaux d'eau dans les Basses Vallées Angevines au printemps 1997. *Crex*, 7 : 59-63.

NOËL F., 2003. Programme Loire nature, Basses vallées Angevines. Rapport scientifique année 2003. Loire Nature/LPO Anjou, 27 p. + annexes.

NOËL F., 2006. Programme Loire nature, Basses vallées Angevines. Rapport scientifique année 2006. Loire Nature/LPO Anjou, 18 p.

NOËL F., 2010. Évolution récente des populations de Courlis cendré *Numenius arquata* en Anjou. *Crex*, 11 : 21-26.

NOËL F., BRAUD S., MOURGAUD G., 2005. Étude du peuplement arachnologique des Basses Vallées Angevines par la méthode des pots-piège. *Anjou-Nature*, 1 : 83-91.

NOËL F., SÉCHET E., 2008. Étude du peuplement orthoptérique des Basses Vallées Angevines par la méthode du biocénomètre. *Anjou-Nature*, 2 : 47-58.

VILLENAVE-CHASSET J., 2008. L'île Saint-Aubin (Angers) est-elle un site de reproduction pour *Ophiogomphus cecilia* (Geoffroy in Fourcroy, 1785) et *Gomphus flavipes* (Charpentier, 1825) ? (Odonata - Anisoptera # Gomphidae). *Anjou Nature*, 2 : 43-46.

VILLENAVE J., CLOUPEAU R., 2003. Première donnée d'*Ophiogomphus cecilia* sur les berges de la Mayenne dans le département de Maine-et-Loire. *Martinia*, 19 (2) : 51-55.

Sites Internet :

Site sur les Basses Vallées Angevines : <http://bassesvalleesangevines.n2000.fr/accueil>

Site national sur le Rôle des genêts (PNA et LIFE) : <http://www.rale-des-genets.fr/> ;

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	4 %
32	Site classé selon la loi de 1930	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Domaine du Château de Sautret	*	0%
31	Rive et confluence de la Maine et de la Loire	*	4%
32	Site de la confluence Maine et Loire et des coteaux angevins	*	4%
32	Site de la Baumette	*	0%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Basses Vallées Angevines, marais de Basse-Maine et de Saint-Aubin	+	67%
Zone de la Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO)	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	*	4%

5.3 Désignation du site

Première proposition de SIC en 1998, inscrite dans la liste des SIC du 07/12/04.
La présente proposition de SIC est issue d'une meilleure connaissance du site acquise dans l'élaboration du document d'objectifs. Cela a conduit à définir plus précisément le périmètre et à compléter les données du formulaire standard de données.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DREAL des Pays de la Loire

Adresse : 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 44263 NANTES Cedex 2

Courriel : DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr

Organisation : Angers Loire Métropole

Adresse : Hôtel d'agglomération - 83, rue du Mail - CS 80011 49020 ANGERS Cedex 02

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/simclient/consultation/binaries/stream.asp?INSTANCE=EXPLOITATION&EIDMPA=IFD_FICJOINT_0012619

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Voir le document d'objectifs :
DIREN Pays de la Loire, Document d'objectifs Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, ADASEA de Maine-et-Loire, Nantes, décembre 2003